

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.11.04 Convocation du 18.11.04

Compte rendu affiché 29 novembre 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/CC

Objet : Désaffectation logements enseignants

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUÉRIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZULU, MM. GOSSET, FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BOUREZG, Mme LABASOR.

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	21
votants	25

M. MEYER par M. RODRIGUEZ – M. CHRÉTIN par Mme GUÉRIN – Mme PERRIN par Mme BOUHEY – M. BELLOT par M. MACHURAT.

Absents représentés :

Absents excusés :

Mmes BROSSARD, BERRA, M. FERNANDÈS, Mme DESVIGNES.

Madame l'adjointe déléguée explique que la commune dispose encore de quelques "logements d'instituteurs", appartements destinés à être mis à la disposition de ces agents conformément aux statuts régissant cette profession.

Elle indique que depuis la réforme instituant le grade de professeurs des écoles, le nombre d'instituteurs a diminué.

Dans un souci de bonne gestion, et pour utiliser des logements du patrimoine au mieux des intérêts communaux, elle propose de déclasser 2 logements de fonction "instituteurs". Cette procédure nécessite une délibération du Conseil Municipal, et un avis de la Préfecture.

Elle précise que Monsieur le Préfet a fait savoir, par correspondance du 2.01.2004 qu'il ne voyait aucune objection à cette modification". Elle invite donc le Conseil Municipal à procéder au déclassement des logements suivants :

- 1) école du centre, rue Curie
- 2) école Aventurière, rue de Prandières.

La mesure, en cas d'accord, sera mise en application au 1^{er} décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 2.11.2004
- Considérant que maintenir des logements d'instituteurs ne correspond pas à la situation des enseignements en poste et que le retour de deux appartements dans le régime normal de mise à disposition des biens du domaine privé de la commune
- Décide de désaffecter les deux logements "instituteurs" ci-dessus évoqués,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAÔNE, le 25 novembre 2004

Pour copie conforme,
Le MAIRE,

Le MAIRE,

Signé Paul LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu - de la transmission en Préfecture le 10 décembre 2004

- de la publication le 10 décembre 2004

Fait à NEUVILLE-sur-SAÔNE, le 10 décembre 2004